ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique de la défense

Question écrite n° 64475

Texte de la question

M. Jacques Fleury attire l'attention de M. le ministre de la défense sur la mise en oeuvre d'une formation de « volontaires civils de paix » destinés à réaliser des missions d'intervention sur des zones de conflit, dans le but de réduire les violences. Pour accomplir ce service civil auprès des communautés victimes de ces conflits, les volontaires doivent être formés et entraînés à des actions d'observation des droits de l'homme, de protection et d'accompagnement de personnes menacées, de médiation de proximité, etc. En France, un collectif d'associations a mis en place depuis 1996 un dispositif de formation. Une première session a eu lieu en 2000, à laquelle plusieurs volontaires ont participé. En 2001, le nombre de participants a doublé. Toutefois, cette session est aujourd'hui compromise, faute d'un soutien financier des pouvoirs publics. La contribution financière demandée aux stagiaires (environ 20 000 francs) pour participer à la formation est, en effet, un obstacle infranchissable pour la majorité d'entre eux alors que la volonté d'engagement de ces volontaires est croissante, répondant à des besoins exprimés par des sociétés civiles dans de nombreuses zones de conflit. En conséquence, il lui demande de lui indiquer quelles dispositions peuvent être prises afin de promouvoir les moyens de prévention des crises et de gestion des conflits, ce qui passe par un soutien financier à l'action des ONG et à leur politique de formation. - Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères.

Texte de la réponse

Il n'existe pas en France de « volontaires civils de paix » en tant que tels mais un volontariat civil international, mis en place par la loi du 14 mars 2000, qui permet d'envoyer de jeunes ressortissants de l'Union européenne accomplir un service volontaire à l'étranger pour des tâches de développement et de coopération. Ce service, financé par la France, est entré en fonction au début de cette année. Il existe, en revanche, au sein des Nations unies, dont la principale mission est la recherche ou la consolidation de la paix, un service des volontaires des Nations unies (VNU), qui recrute et déploie dans le monde entier quelque 5 000 volontaires, recrutés dans de nombreux pays dont certains, qui ont l'expérience correspondante, sont affectés à des tâches de maintien de la paix, comme récemment au Timor et au Kosovo. La France assure un appui financier à ce programme des Volontaires des Nations unies, le montant de la subvention française, versée par le ministère des affaires étrangères étant affecté au recrutement de Français par les VNU. La France n'envisage pas d'engager d'autres fonds publics pour des « volontaires civils pour la paix » dont l'activité relèverait d'ONG menant une action de solidarité internationale, certaines d'entre elles recevant par ailleurs importante du ministère des affaires étrangères dans le cadre du décret n° 95-96 du 30 janvier 1995 pour le financement de certains de leurs jeunes expatriés.

Données clés

Auteur : M. Jacques Fleury
Circonscription : Somme (6e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 64475

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE64475

Rubrique : Défense
Ministère interrogé : défense
Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 23 juillet 2001, page 4180
Réponse publiée le : 12 novembre 2001, page 6453